|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/33 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  30 juin 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID et du Groupe   
de travail des transports de marchandises dangereuses**

Genève, 19‑29 septembre 2023

Points 2 et 3 de l’ordre du jour provisoire

**Citernes et normes**

6.8.3.6 du RID et de l’ADR − Prescriptions applicables   
aux wagons-batteries/véhicules-batteries et conteneurs   
à gaz à éléments multiples qui sont conçus, construits, contrôlés et éprouvés selon des normes citées en référence

Communication de l’Association européenne des gaz industriels (EIGA) et de l’European Cylinder Makers Association (ECMA)[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé analytique**: Depuis la publication de la norme EN ISO 23826:2021, citée en référence dans le RID et l’ADR (en particulier dans le 6.8.3.6), l’utilisation des robinets à boisseau sphérique est prévue et autorisée pour les wagons‑batteries/véhicules-batteries et conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM). Cependant, la norme EN ISO 23826:2021 n’est pas explicitement mentionnée en lien avec la norme EN 13807:2017. Par souci de clarté, une référence doit être ajoutée dans le RID et l’ADR afin que l’utilisation de robinets à boisseau sphérique soit explicitement autorisée pour les wagons‑batteries/véhicules‑batteries et les CGEM. |
| **Mesure à prendre**: Dans le tableau du 6.8.3.6 du RID et de l’ADR, pour la norme EN 13807:2017, ajouter une note explicative indiquant la possibilité d’utiliser des robinets à boisseau sphérique conformément à la norme EN ISO 23826:2021. |
| **Document connexe**: **−** |
|  |

Introduction

1. La norme EN ISO 10297, qui est la norme principale concernant les robinets de bouteille pour les récipients à pression (citée en référence dans le 6.2.4.1), a été révisée en 2014. À cette occasion, certains types de robinets (robinets à ouverture rapide, robinets équipés de clapets auto‑obturants et robinets à boisseau sphérique) ont été exclus du champ d’application de la norme, car il était prévu de publier des normes distinctes pour ces types de robinets, en tenant compte de leur conception et de leurs applications spécifiques.

2. Du fait de l’exclusion de certaines catégories de la norme EN ISO 10297, entre autres normes, et principalement en réponse aux besoins de l’industrie du gaz, la norme EN ISO 23826 a été publiée en tant que nouvelle norme pour les robinets à boisseau sphérique avec pour application principale les engins de transport (véhicules‑batteries, wagons‑batteries ou CGEM).

3. La norme EN ISO 23826:2021 est citée en référence pour la première fois dans les 6.2.4.1 (pour les récipients à pression), 6.8.2.6.1 (pour les citernes) et 6.8.3.6 (pour les véhicules‑batteries/wagons‑batteries ou CGEM) de l’édition 2023 du RID et de l’ADR, une période de transition de deux ans étant prévue pour son application.

Situation actuelle

4. Selon les dispositions du tableau du 6.8.3.6, la norme EN 13807:2017 doit obligatoirement être appliquée pour les nouveaux agréments de type ou pour le renouvellement des agréments des véhicules‑batteries/wagons‑batteries ou CGEM.

5. La norme EN 13807:2017 requiert que les robinets soient conformes à la norme EN ISO 10297 (édition actuelle) s’ils sont utilisés comme fermetures de récipients à pression individuels dans un véhicule-batterie/wagon-batterie ou dans un CGEM. En outre, le robinet principal (robinet installé sur le tuyau collecteur qui l’isole du ou des raccordements principaux) d’un véhicule-batterie/wagon-batterie ou d’un CGEM doit également être conforme à la norme EN ISO 10297 (édition actuelle).

6. Au moment de la publication de la norme EN 13807:2017, l’utilisation de robinets à boisseau sphérique comme fermetures de récipients à pression individuels et comme robinets principaux a été approuvée par le groupe de normalisation concerné, mais il n’existait pas de norme pour les robinets à boisseau sphérique à laquelle la norme EN 13807 aurait pu renvoyer.

7. Désormais, avec la publication de la norme EN ISO 23826:2021, qui est citée en référence dans le RID et l’ADR (en particulier dans le 6.8.3.6), l’utilisation des robinets à boisseau sphérique est prévue et autorisée pour les wagons‑batteries/véhicule‑-batteries et les CGEM.

8. La norme EN ISO 23826:2021 n’est pas explicitement mentionnée en lien avec la norme EN 13807:2017. Par souci de clarté, le RID et l’ADR doivent autoriser explicitement l’utilisation de robinets à boisseau sphérique pour les wagons‑batteries/véhicules‑batteries et les CGEM.

9. La norme EN 13807 sera bientôt révisée, notamment pour ajouter les robinets à boisseau aux robinets de bouteille comme autre possibilité de fermeture, mais ce travail prendra un certain temps et la norme révisée devra ensuite être citée en référence dans le RID et l’ADR avant de pouvoir être appliquée.

10. Il est proposé de modifier les dispositions relatives à l’application de la norme EN 13807:2017 dans le RID et dans l’ADR pour autoriser plus rapidement l’utilisation des robinets à boisseau sphérique dans les wagons‑batteries/véhicules‑batteries et les CGEM.

11. La norme EN ISO 23826 excluant explicitement les robinets à boisseau sphérique pour les gaz comburants et toxiques, l’utilisation de ces robinets pour les wagons‑batteries/véhicules‑batteries et les CGEM doit être limitée aux gaz non comburants et non toxiques.

Proposition 1

12. Dans le tableau du 6.8.3, ajouter un *nota* dans la colonne 2) pour la norme EN 13807:2017.6, libellé comme suit :

*«****NOTA****: Pour les gaz non comburants et non toxiques, les robinets de bouteille conformes à la norme EN ISO 10297 prescrits dans les articles 4.4.1 et 4.6.1 peuvent être remplacés par des robinets à boisseau sphérique conformes à la norme EN ISO 23826:2021.* ».

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Référence** | **Titre du document** | **Prescriptions auxquelles la norme est conforme** | **Applicable pour  les nouveaux agréments de type  ou pour les renouvellements** | **Date ultime pour le retrait des agréments de type existants** |
| 1) | 2) | 3) | 4) | 5) |
| EN 13807:2003 | Bouteilles à gaz transportables −  Véhicules‑batteries −  Conception, fabrication, identification et essai  ***NOTA****: Le cas échéant, cette norme peut également être appliquée aux CGEM constitués de récipients à pression.* | 6.8.3.1.4 et 6.8.3.1.5, 6.8.3.2.18 à 6.8.3.2.26, 6.8.3.4.12 à 6.8.3.4.14 et 6.8.3.5.10 à 6.8.3.5.13 | Entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2020 |  |
| EN 13807:2017 | Bouteilles à gaz transportables −  Véhicules‑batteries et conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) − Conception, fabrication, identification et essai  ***NOTA****: Pour les gaz non comburants et non toxiques, les robinets de bouteille conformes à la norme EN ISO 10297 prescrits dans les articles 4.4.1 et 4.6.1 peuvent être remplacés par des robinets à boisseau sphérique conformes à la norme EN ISO 23826:2021* | 6.8.3.1.4, 6.8.3.1.5, 6.8.3.2.18 à 6.8.3.2.28, 6.8.3.4.12 à 6.8.3.4.14 et 6.8.3.5.10 à 6.8.3.5.13 | Jusqu’à nouvel ordre |  |
| EN ISO 23826:2021 | Bouteilles à gaz −  Robinets à boisseau sphérique −  Spécifications et essais | 6.8.2.1.1 et 6.8.2.2.1 | Obligatoirement à partir du 1er janvier 2025 |  |

Proposition 2

13. Ajouter dans la colonne 3) du tableau du 6.8.3.6, pour la norme EN ISO 23826:2021, les prescriptions supplémentaires auxquelles la norme est conforme (ajout des 6.8.3.2.18, 6.8.3.2.19, 6.8.3.2.25 et 6.8.3.2.28, figurant en caractères soulignés) :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Référence** | **Titre du document** | **Prescriptions auxquelles la norme est conforme** | **Applicable pour  les nouveaux agréments de type  ou pour les renouvellements** | **Date ultime pour le retrait des agréments de type existants** |
| 1) | 2) | 3) | 4) | 5) |
| EN 13807:2003 | Bouteilles à gaz transportables −  Véhicules‑batteries − Conception, fabrication, identification et essai  ***NOTA****: Le cas échéant, cette norme peut également être appliquée aux CGEM constitués de récipients à pression.* | 6.8.3.1.4 et 6.8.3.1.5, 6.8.3.2.18 à 6.8.3.2.26, 6.8.3.4.12 à 6.8.3.4.14 et 6.8.3.5.10 à 6.8.3.5.13 | Entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2020 |  |
| EN 13807:2017 | Bouteilles à gaz transportables −  Véhicules‑batteries et conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) −  Conception, fabrication, identification et essai | 6.8.3.1.4, 6.8.3.1.5, 6.8.3.2.18 à 6.8.3.2.28, 6.8.3.4.12 à 6.8.3.4.14 et 6.8.3.5.10 à 6.8.3.5.13 | Jusqu’à nouvel ordre |  |
| EN ISO 23826:2021 | Bouteilles à gaz −  Robinets à boisseau sphérique −  Spécifications et essais | 6.8.2.1.1, ~~et~~ 6.8.2.2.1, 6.8.3.2.18, 6.8.3.2.19, 6.8.3.2.25 et 6.8.3.2.28 | Obligatoirement à partir du 1erjanvier 2025 |  |

Justification

14. Ces modifications visent à préciser que l’utilisation des robinets à boisseau sphérique est autorisée dans les véhicules-batteries/wagons-batteries et les CGEM, dans les conditions prévues par la norme EN ISO 23826:2021 citée en référence, selon les besoins d’application particuliers.

1. \* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Diffusée par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2023/33. [↑](#footnote-ref-3)